

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 17 août 2026 à 19 heures.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M. Richard Hétu, conseiller
M. Éric Dieumegarde, conseiller
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absents : M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Francis Morin, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présent :
M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
- 1.3. Adoption de l'ordre du jour
- 1.4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
- 1.5. Déclaration d'intérêt des élus
- 1.6. Motion de félicitations

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1. Dépôt du rapport mensuel des embauches
- 2.2. Renouvellement du contrat de travail - Chef de service - Infrastructures et projets spéciaux
- 2.3. Embauche d'un capitaine - Service incendie et sécurité publique - Poste cadre à temps partiel
- 2.4. Demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec de rendre permanent le statut de protection de l'aire protégée projetée de 28 km²
- 2.5. MTMDQ - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2028 - PIIRL 2021-2025 - Volet Redressement-sécurisation - Réfection rue Grenier Sud et av. Masson
- 2.6. Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 - Mise aux normes des stations de pompage secteur village
- 2.7. Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 - Modernisation des infrastructures du système de traitement des eaux usées
- 2.8. Demande d'aide financière - Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) - Mise à niveau du système de traitement des eaux usées
- 2.9. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 5 183 803 - District 5 - Prolongation de délais
- 2.10. Autorisation de signature pour une cession et subordination du droit résolutoire Lot 5 183 806 - District 5
- 2.11. Adoption d'un tarif pour le déneigement par le Service des travaux publics d'une rue privée en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales

- 2.12. Autorisation d'achat - Mobilier urbain pour l'aménagement de parcs riverains municipaux (lac Paré et lac Mooney)
- 2.13. Mandat Morency, société d'avocats - Ordonnance de la Cour - Lot 4 747 377 Dossier d'urbanisme de non-conformité
- 2.14. Mandat Morency, société d'avocats - Ordonnance de la Cour - Lot 4 747 378 Dossier d'urbanisme de non-conformité
- 2.15. Mandat Morency, société d'avocats - Ordonnance de la Cour - Lot 6 336 152 Dossier d'urbanisme de non-conformité
- 2.16. Mandat Morency, société d'avocats - Ordonnance de la Cour - Lot 6 616 149 Dossier d'urbanisme de non-conformité
- 2.17. Mandat Bernard & Bernard - Radiation de procès-verbaux - 82 lots - Dossier en radiation d'inscriptions sur le registre foncier **(AJOUT)**

3. LOISIRS ET CULTURE

- 3.1. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Les Répits de Gaby - Campagne de financement « Avec Cœur & Plaisir » 2026
- 3.2. Aide financière - Politique de reconnaissance et soutien aux organismes - Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière - Événement-bénéfice Experiencia 2026
- 3.3. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Musée d'art de Joliette - Murale autochtone 2026-2028

4. SÉCURITÉ ET INCENDIE

- 4.1. Autorisation de signature - Entente de collaboration en cas de sinistres, de mesures d'urgence ou autre - Maison des Aînés

5. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 5.1. Octroi de contrat - Automatisation JRT - Demande de prix G26-013 - Installation de la télémétrie dans les stations d'eau potable et eaux usées au secteur Clermoustier
- 5.2. Octroi de contrat - Solmatech - Demande de prix G26-019 - Services de laboratoire, géotechnique et contrôle qualitatif des matériaux - Projet de construction avenue des Générations

6. URBANISME

- 6.1. Période de questions - Demandes de dérogations mineures
- 6.2. Dérogation mineure - 2911, croissant du 9^e - Lot 5 110 760 - Permettre l'ajout d'un abri d'auto permanent attaché au bâtiment accessoire - District 4
- 6.3. Dérogation mineure - 14611, route 335 - Lot 3 661 321 - Régulariser une galerie et un balcon - District 1
- 6.4. Dérogation mineure - Chemin de la Grande-Vallée - Lot 4 747 754 - Permettre l'ajout d'un bâtiment accessoire (garage) - District 4
- 6.5. Dérogation mineure - Rue Laval - Lot 5 110 345 - Permettre l'ajout d'un appentis (abri d'auto permanent attaché) au garage détaché - District 3
- 6.6. Dérogation mineure - Chemin du Lac-Brûlé - Lot 5 109 165 - Régulariser un lot ayant une largeur minimale - District 3
- 6.7. Période de questions - Demandes d'usage conditionnel
- 6.8. Demande d'usage conditionnel - 521, avenue Fabien - Lot 4 747 126 - Résidence de tourisme - District 3
- 6.9. Demande d'usage conditionnel - 2005, rue Margeret-Packer - Lot 6 247 579 - Résidence de tourisme - District 4
- 6.10. Nomination d'une rue - Lot 6 554 333 - District 3
- 6.11. Autorisation de signature - Entente relative aux frais de cession aux fins de parc, de terrain de jeux ou d'espace naturel - Chemin du Lac-Brûlé - Lot 5 109 165 - District 3

7. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 7.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif à la circulation des véhicules hors route dans le secteur Grande-Vallée

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Adoption du Règlement 766-2026 modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 619-2021 afin de moduler les normes au sein de la grille URB-7
- 8.2. Adoption du Règlement 767-2026 modifiant l'annexe C du Plan d'aménagement d'ensemble Beside Destination Cabins

9. FINANCES

- 9.1. Adoption des comptes fournisseurs
- 9.2. Dépôt de l'état des activités financières

10. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

- 10.1. Parole aux conseillers
- 10.2. La mairesse vous informe
- 10.3. Période de questions
- 10.4. Levée de la séance

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 heures par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

- 1.2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

- 1.3. Adoption de l'ordre du jour

2026-288

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout du point 2.17.

- 1.4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2026-289

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2026, tel que rédigé.

- 1.5. Déclaration d'intérêt des élus

Aucune déclaration d'intérêts.

- 1.6. Motion de félicitations

Les membres du conseil municipal sont félicités pour avoir complété et réussi, suivant l'élection municipale de 2025, leurs formations obligatoires à titre d' élu(e), soit les formations nommées « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu(e) » et « Éthique et déontologie en matière municipale ».

2.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. Dépôt du rapport mensuel des embauches

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil la liste des embauches effectuées depuis la dernière séance, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi qu'au Règlement sur la délégation de pouvoirs et le contrôle et suivi budgétaires en vigueur.

2.2. Renouvellement du contrat de travail - Chef de service - Infrastructures et projets spéciaux

CONSIDÉRANT QUE le titre du poste de chef de service - Génie civil a été modifié pour celui de chef de service - Infrastructures et projets spéciaux dans la Politique des conditions de travail employés cadres et non syndiqués, sans modification aux responsabilités essentielles du poste;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du chef de service - Infrastructures et projets spéciaux vient à échéance le 26 août 2026;

CONSIDÉRANT les nombreuses réalisations et l'avancement significatif des projets d'infrastructures et des projets spéciaux sous sa responsabilité, notamment la réfection des barrages, les travaux d'aqueduc, l'aménagement du parc multifonctionnel, ainsi que plusieurs autres projets d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de ces projets requiert un suivi rigoureux des permis et autorisations, des demandes de subvention, de la reddition de comptes, de la surveillance des travaux ainsi que de l'ensemble des obligations administratives qui y sont associées.

POUR CES MOTIFS,

2026-290

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal renouvelle le contrat de travail à durée déterminée du chef de service - Infrastructures et projets spéciaux, pour une période de dix-huit (18) mois, à compter du 26 août 2026, ce contrat étant renouvelable conformément à ses dispositions;

QUE le salaire et les conditions de travail applicables soient ceux prévus à la Politique des conditions de travail employés cadres et non syndiqués, selon les modalités prévues au contrat de travail;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

2.3. Embauche d'un capitaine - Service incendie et sécurité publique - Poste cadre à temps partiel

2026-291

Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du directeur du Service incendie et sécurité publique, la Municipalité procède à l'embauche de M. Pascal Paquette à titre de capitaine du Service incendie et sécurité publique, poste cadre à temps partiel, afin de compléter l'équipe de gestion de garde interne et externe et premiers répondants, pour ainsi respecter les schémas de couverture de risques applicables.

La date d'entrée en fonction est le ou vers le 24 août 2026. Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux modalités prévues à la Politique des conditions de travail employés cadres et non syndiqués.

2.4. Demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec de rendre permanent le statut de protection de l'aire protégée projetée de 28 km²

- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec annonçait, en 2009, la création d'une aire protégée projetée de 28 km² comprenant la totalité du territoire de la Station de biologie des Laurentides de l'Université de Montréal;
- CONSIDÉRANT QUE le statut d'aire protégée projetée constitue une mesure de protection réelle, mais temporaire, devant être suivie de l'attribution d'un statut permanent à la suite d'une consultation publique;
- CONSIDÉRANT QUE les territoires des villes de Sainte-Adèle, de Saint-Hippolyte ainsi que de la municipalité de Chertsey comprennent tous des terrains situés à l'intérieur du secteur visé par le projet d'aire protégée;
- CONSIDÉRANT QUE ces municipalités se sont prononcées favorablement à la protection permanente de ce territoire;
- CONSIDÉRANT QUE ce dossier est en attente depuis 2009;
- CONSIDÉRANT QUE l'attribution d'un statut permanent à cette aire protégée nécessite la réalisation de plusieurs étapes par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, notamment la mise à jour du plan de conservation, la réalisation, au besoin, de travaux d'acquisition de connaissances sur le territoire ainsi que la tenue d'une période d'information publique permettant aux citoyens, aux municipalités et aux différents acteurs du milieu de prendre connaissance du projet de plan de conservation, du statut proposé et des limites du territoire visé;
- CONSIDÉRANT QUE ces démarches n'ont toujours pas été entreprises, malgré les nombreuses années écoulées depuis l'annonce de l'aire protégée projetée en 2009;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu du statut actuel d'aire protégée projetée, sont notamment interdites les activités suivantes :
- l'exploitation minière, gazière et pétrolière;
 - l'aménagement forestier;

- l'exploitation des forces hydrauliques ainsi que toute production commerciale ou industrielle d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE la protection permanente de ce territoire permettra d'assurer la préservation de sa richesse écologique, de sa biodiversité et de ses milieux naturels au bénéfice des générations actuelles et futures.

POUR CES MOTIFS,

2026-292 il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Chertsey demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de débiter, sans délai, les démarches nécessaires menant à l'attribution d'un statut permanent de protection à l'aire protégée projetée de 28 km², notamment par la mise à jour du plan de conservation, la réalisation des études requises, le cas échéant, et la tenue de la période d'information publique prévue au processus de désignation;

QUE la Municipalité de Chertsey demande au ministère de considérer ce dossier comme prioritaire et d'entreprendre sans délai les démarches nécessaires afin de compléter le processus de désignation permanente de cette aire protégée;

QUE la Municipalité de Chertsey réitère son appui à la protection permanente de ce territoire exceptionnel afin d'en assurer la conservation au bénéfice des générations actuelles et futures;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- à la Ville de Sainte-Adèle;
- à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- à la Ville d'Estérel;
- à la Municipalité de Saint-Hippolyte;
- à la MRC des Pays-d'en-Haut;
- à la MRC de La Rivière-du-Nord;
- à la MRC de Matawinie;
- au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec.

2.5. MTMDQ - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2028 - PIIRL 2021-2025 - Volet Redressement-sécurisation - Réfection rue Grenier Sud et av. Masson

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

- CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Olivier Barthe Sicard, PMP, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

POUR CES MOTIFS,

2026-293

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Chertsey autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que M. Olivier Barthe Sicard, PMP, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2.6. Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 - Mise aux normes des stations de pompage secteur village

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

POUR CES MOTIFS,

2026-294

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus;

QUE la Municipalité s’engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d’aide financière au programme PRIMEAU 2023.

2.7. Demande d’aide financière - Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU) 2023-2033 - Modernisation des infrastructures du système de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu’elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s’appliquent à elle ou à son projet et qu’elle s’est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

POUR CES MOTIFS,

2026-295

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

QUE la Municipalité s’engage à assumer l’entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d’un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité s’engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s’appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus;

QUE la Municipalité s’engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d’aide financière au programme PRIMEAU 2023.

2.8. Demande d’aide financière - Programme de financement d’infrastructures en eau pour la réalisation d’habitations (FIERH) - Mise à niveau du système de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit réaliser des travaux majeurs et urgents visant la mise à niveau de son système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux nécessite des investissements financiers importants;

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maximiser les sources de financement disponibles afin de contribuer au financement des travaux requis et de limiter la part des coûts assumée par la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE le Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) est actuellement ouvert aux demandes dans le cadre d'un appel de projets se déroulant du 2 juillet au 18 septembre 2026;
- CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du FIERH vise à soutenir la croissance de l'offre de logements par la réalisation de travaux d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité compte 30 000 habitants et moins et qu'une bonification du taux d'aide financière pouvant porter celui-ci à 80 % peut être accordée lorsque les conditions prévues au cadre normatif du FIERH sont respectées;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement en vertu de l'article 11 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières prévoyant des mécanismes de paiement du droit de mutation en plus d'un versement;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité délivre des permis de construction résidentielle assujettis à la conclusion d'une entente prévoyant que 75 % des unités résidentielles construites comprennent au moins deux chambres et soient vendues à un prix inférieur à 350 000 \$, y compris en cas de revente dans les deux années suivant leur construction;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés s'inscrivent dans une démarche visant à maintenir et à accroître la capacité de la Municipalité à répondre aux besoins actuels et futurs en matière d'habitation et de développement résidentiel;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide et du cadre normatif du programme FIERH, s'est renseignée, au besoin, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est autorisée à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme FIERH.

POUR CES MOTIFS,

2026-296

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH), volet 2 - Soutien à la croissance de l'offre de logements, pour les travaux majeurs et urgents visant la mise à niveau du système municipal de traitement des eaux usées;

QUE la Municipalité confirme avoir pris connaissance du guide et du cadre normatif du FIERH, s'être renseignée, au besoin, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et comprendre les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles associés au projet, incluant tout dépassement de coûts;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis dans le cadre de la demande d'aide financière au FIERH et, le cas échéant, toute convention d'aide financière découlant de cette demande.

2.9. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 5 183 803 - District 5 - Prolongation de délais

CONSIDÉRANT QU' en février 2026, la Municipalité a adopté la résolution 2026-041 autorisant la vente du lot 5 183 803 à Mme Carole Lavigne Corbeil et M. Serge Corbeil;

CONSIDÉRANT QUE cette vente était conditionnelle à ce que les futurs acheteurs concrétisent cette dernière auprès d'un notaire dans un délai maximal de 6 mois suivant l'adoption de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE le délai initial de 6 mois tire à sa fin;

CONSIDÉRANT QUE les futurs acheteurs se sont adressés à la Municipalité afin que celle-ci autorise une prolongation du délai de validité de la résolution 2026-041;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est toujours favorable à cette vente et aux conditions prévues à la résolution 2026-041.

POUR CES MOTIFS,

2026-297

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Chertsey prolonge de 6 mois la période de validité accordée en vertu de la résolution numéro 2026-041.

2.10. Autorisation de signature pour une cession et subordination du droit résolutoire - Lot 5 183 806 - District 5

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a adopté la Politique de vente de terrains municipaux le 17 juin 2024 via la résolution 2024-262;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le 14 mai 2025 la résolution 2025-158 permettant la vente du lot 5 183 806;

CONSIDÉRANT QUE la vente inclut une clause précisant que l'hypothèque destinée à financer la construction de la maison à être érigée sur l'immeuble devra uniquement être de premier rang et d'au plus 400 000 \$, en plus d'une hypothèque additionnelle standard d'au plus 20 % de ce montant, et d'une hypothèque sur les loyers et indemnités d'assurance reliées;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire une maison dépassant la limite maximale autorisée dans la clause résolutoire.

POUR CES MOTIFS,

2026-298

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice du Service du greffe et greffière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, une cession et subordination du droit résolutoire en faveur de toute institution financière qui finance la construction d'une maison sur le lot 5 183 806, et ce, même si cette hypothèque dépasse la somme capitale de 400 000 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice du Service du greffe et greffière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, toute cession et subordination du droit résolutoire qu'elle possède suivant la vente d'un terrain effectuée dans le cadre de la Politique de vente de terrains municipaux, en faveur de toute institution financière qui finance la construction d'une maison sur tout tel terrain vendu dans le cadre de la Politique de vente de terrains municipaux, et ce, même si une telle hypothèque dépasse la somme capitale de 400 000 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice du Service du greffe et greffière adjointe, soit autorisé à convenir du montant de l'hypothèque pouvant être en premier rang et bénéficiaire de cette cession et subordination du droit résolutoire.

2.11. Adoption d'un tarif pour le déneigement par le Service des travaux publics d'une rue privée en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales

CONSIDÉRANT QUE dans certaines situations et relatives principalement au projet de municipalisation de chemins privés déneigés par la Municipalité de Chertsey, il sera trop tard pour démarrer un processus d'octroi d'un contrat privé de déneigement en vertu des pouvoirs conférés par l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT alors que la Municipalité désire pouvoir offrir le service de déneigement via son Service des travaux publics selon un tarif à être précisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réitère que le pouvoir prévu à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* est de nature discrétionnaire et facultative;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne doit en aucun cas être interprétée comme un engagement de la Municipalité à exercer systématiquement ce pouvoir à l'avenir, ni comme une approbation automatique de toute demande formulée en vertu de cet article;

CONSIDÉRANT QUE toute demande visant l'application de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* devra être analysée individuellement selon les circonstances propres à chaque dossier;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'a pas pour effet d'autoriser de façon générale le déneigement d'une rue privée par la Municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2026-299

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Chertsey autorise l'application du tarif suivant relativement au déneigement, par le Service des travaux publics, d'une rue privée en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* : 900 \$ par 100 mètres.

2.12. Autorisation d'achat - Mobilier urbain pour l'aménagement de parcs riverains municipaux (lac Paré et lac Mooney)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu, dans le cadre du budget 2026, une enveloppe budgétaire de 20 000 \$ pour l'aménagement d'un parc riverain situé sur le lot 4 935 688, rue Paré, en bordure du lac Paré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également prévu une enveloppe budgétaire de 10 000 \$ pour l'aménagement d'un parc riverain situé sur le lot 3 662 075, avenue Durocher, en bordure du lac Mooney;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements prévus comprennent l'installation de mobilier urbain visant à améliorer l'accès aux plans d'eau municipaux et à rendre ces espaces plus conviviaux pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions obtenues pour l'achat du mobilier urbain et du béton requis pour l'installation démontrent un dépassement des budgets initialement alloués, soit un montant estimé de 23 138,86 \$, plus les taxes applicables, pour le parc du lac Paré et de 10 541,69 \$, plus les taxes applicables, pour le parc du lac Mooney;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à l'acquisition des équipements prévus afin de réaliser les aménagements projetés.

POUR CES MOTIFS,

2026-300

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat du mobilier urbain et du béton nécessaires à l'aménagement des parcs riverains des lacs Paré et Mooney, conformément aux soumissions reçues, malgré le dépassement des budgets initialement prévus et d'autoriser les dépenses pour un montant maximal de 23 138,86 \$, plus les taxes applicables, pour le parc du lac Paré et de 10 541,69 \$, plus les taxes applicables, pour le parc du lac Mooney.

Ces sommes sont disponibles par une appropriation au fonds de parcs.

2.13. Mandat Morency, société d'avocats - Ordonnance de la Cour - Lot 4 747 377 - Dossier d'urbanisme de non-conformité

2026-301

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Morency, société d'avocats, afin d'entamer, en Cour supérieure du Québec, les procédures légales en vue d'obtenir une ordonnance permettant de procéder au nettoyage de l'ensemble des nuisances et déchets sur le lot 4 747 377 (3461, avenue de l'Acme).

Le directeur général et greffier-trésorier ou le directeur du Service de l'urbanisme sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

2.14. Mandat Morency, société d'avocats - Ordonnance de la Cour - Lot 4 747 378 - Dossier d'urbanisme de non-conformité

2026-302

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Morency, société d'avocats, afin d'entamer, en Cour supérieure du Québec, les procédures légales en vue d'obtenir une ordonnance permettant de procéder au nettoyage de l'ensemble des nuisances et déchets sur le lot 4 747 378 (3465, avenue de l'Acme).

Le directeur général et greffier-trésorier ou le directeur du Service de l'urbanisme sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

2.15. Mandat Morency, société d'avocats - Ordonnance de la Cour - Lot 6 336 152 - Dossier d'urbanisme de non-conformité

2026-303

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Morency, société d'avocats, afin d'entamer, en Cour supérieure du Québec, les procédures légales en vue d'obtenir une ordonnance permettant de procéder au nettoyage de l'ensemble des nuisances et déchets sur le lot 6 336 152 (avenue Tipi).

Le directeur général et greffier-trésorier ou le directeur du Service de l'urbanisme sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

2.16. Mandat Morency, société d'avocats - Ordonnance de la Cour Lot 6 616 149 - Dossier d'urbanisme de non-conformité

2026-304

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Morency, société d'avocats, afin d'entamer, en Cour supérieure du Québec, les procédures légales en vue d'obtenir une ordonnance permettant de procéder au nettoyage de l'ensemble des nuisances et déchets, à la cessation de l'activité extractive et au retrait de la machinerie lourde présente sur le lot 6 616 149 (montée des Bois-Ronds).

Le directeur général et greffier-trésorier ou le directeur du Service de l'urbanisme sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

2.17. Mandat Bernard & Bernard - Radiation de procès-verbaux - 82 lots - Dossier en radiation d'inscriptions sur le registre foncier (AJOUT)

2026-305

Il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Bernard & Bernard, avocats d'affaires S.E.N.C.R.L., afin d'entamer, en Cour du Québec, les procédures légales en vue d'effectuer une demande de radiation d'inscriptions sur le registre foncier pour 82 lots.

Le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice du Service du greffe et greffière adjointe sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

3.- LOISIRS ET CULTURE

3.1. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Les Répits de Gaby - Campagne de financement « Avec Cœur & Plaisir » 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Répits de Gaby sollicite l'appui de la Municipalité dans le cadre de sa campagne de financement « Avec Cœur & Plaisir » 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre des services de répit, de soutien et d'accompagnement aux familles vivant avec une personne présentant un trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT QUE Les Répits de Gaby offrent des services à des familles de Chertsey et que leurs activités contribuent au mieux-être de la population;

CONSIDÉRAN QU' il y a lieu de soutenir cet organisme en devenant partenaire Bronze de son événement-bénéfice.

POUR CES MOTIFS,

2026-306

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement d'une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Les Répits de Gaby afin de devenir partenaire Bronze de l'événement-bénéfice « Avec Cœur & Plaisir » 2026.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

3.2. Aide financière - Politique de reconnaissance et soutien aux organismes - Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière - Événement-bénéfice Experiencia 2026

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière sollicite l'appui de la Municipalité dans le cadre de son événement-bénéfice Experiencia 2026;

CONSIDÉRANT QUE le coût de participation à cet événement représente une dépense importante pour la Municipalité et qu'il est préférable de soutenir la mission de la Fondation par l'octroi d'un don plutôt que par l'achat d'un billet de participation;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation contribue à l'amélioration des soins de santé et des services offerts à la population du nord de Lanaudière.

POUR CES MOTIFS,

2026-307 il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder à la fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière un don de 250 \$ afin de soutenir sa mission et les projets qu'elle réalise au bénéfice de la population du nord de Lanaudière.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

3.3. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Musée d'art de Joliette - Murale autochtone 2026-2028

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE le Musée d'art de Joliette sollicite l'appui financier de la Municipalité dans le cadre de la présentation de la 4^e édition de la murale autochtone, réalisée en partenariat avec le Centre d'amitié autochtone de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à offrir une tribune à des artistes autochtones contemporains, à favoriser la visibilité de la création autochtone dans la région et à contribuer au maintien de la mémoire de Joyce Echaquan dans une perspective de dialogue, de respect et de réconciliation;

CONSIDÉRANT QUE les contributions recueillies permettront notamment de soutenir des activités de médiation, d'éducation et de rencontre qui seront réalisées tout au long de la présentation de la murale.

POUR CES MOTIFS,

2026-308 il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder au Musée d'art de Joliette une contribution financière de 250 \$ afin de soutenir la réalisation de la 4^e édition de la murale autochtone et les activités de médiation, d'éducation et de rencontre qui y seront associées.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

4.- INCENDIE ET SÉCURITÉ

4.1. Autorisation de signature - Entente de collaboration en cas de sinistres, de mesures d'urgence ou autre - La Maison des Aînés de Chertsey

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey peut être appelée à prendre en charge temporairement des citoyens lors de situations d'urgence, de sinistres ou d'événements exceptionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'église de Chertsey peut être utilisée par la Municipalité lors de telles circonstances et que la proximité de La Maison des Aînés de Chertsey ainsi que la capacité de ses installations constituent des facteurs favorisant la conclusion de la présente entente;

- CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent établir un cadre de collaboration afin d'assurer, lorsque les ressources de l'Organisme le permettent, la prestation de certains services de soutien aux citoyens concernés;
- CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent définir les modalités de cette collaboration par la présente entente.

POUR CES MOTIFS,

2026-309

il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'entente de collaboration en cas de sinistres, de mesures d'urgence ou autre avec La Maison des Aînés de Chertsey.

5.- **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

5.1. Octroi de contrat - Automatisation JRT - Demande de prix G26-013 - Installation de la télémétrie dans les stations d'eau potable et eaux usées au secteur Clermoustier

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'installation de la télémétrie et au déploiement de la télégestion SCADA Multipli-cité afin de standardiser la gestion de ses infrastructures d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise déjà ce système pour la station de traitement de l'eau potable secteur village et qu'il est dans son intérêt d'uniformiser l'ensemble de ses installations;
- CONSIDÉRANT QUE la compagnie Automatisation JRT détient les droits exclusifs de vente, de programmation et de déploiement du système SCADA Multipli-cité, et qu'aucune autre entreprise ne peut réaliser ces travaux tout en maintenant la garantie du manufacturier;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission dans le cadre de la demande de prix G26-013.

POUR CES MOTIFS,

2026-310

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, à la compagnie Automatisation JRT, le contrat pour l'installation de la télémétrie et le déploiement de la télégestion SCADA Multipli-cité dans les stations d'eau potable et eaux usées du secteur Clermoustier et de défrayer, à cet effet, un montant de 46 564,87 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission en date du 20 mai 2026, dans le cadre de la demande de prix G26-013.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

5.2. Octroi de contrat - Solmatech - Demande de prix G26-019 - Services de laboratoire, géotechnique et contrôle qualitatif des matériaux - Projet de construction avenue des Générations

2026-311

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à la firme Solmatech, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre, en lien avec les travaux de construction de l'avenue des Générations et de défrayer, à cette fin, un montant de 14 831,78 \$ (taxes incluses), dans le cadre de la demande de prix G26-019.

Cette somme est disponible au règlement d'emprunt 754-2026.

6.- URBANISME

6.1. Période de questions - Demandes de dérogations mineures

6.2. Dérogation mineure - 2911, croissant du 9^e - Lot 5 110 760 - Permettre l'ajout d'un abri d'auto permanent attaché au bâtiment accessoire - District 4

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2911, croissant du 9^e (lot 5 110 760) visant à autoriser l'ajout d'un abri d'auto permanent de quarante-huit virgule trente-et-un (48,31) mètres carrés attaché au bâtiment accessoire de type garage détaché déjà présent sur le lot;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire déjà présent sur le lot possède une superficie de cinquante-neuf virgule quatre-vingt-deux (59,82) mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du bâtiment accessoire sera de cent-huit virgule treize (108,13) mètres carrés alors que le Règlement de zonage actuellement en vigueur prévoit qu'un bâtiment accessoire ne peut avoir une superficie de plus de quatre-vingt-dix (90) mètres carrés dans le cas d'un lot de plus de quatre mille (4 000) mètres carrés;
- CONSIDÉRANT le projet d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre, M. Jordy Ferland, le 19 juin 2026, portant le numéro de minute 4330 et le dossier 57679;
- CONSIDÉRANT QUE compte tenu de la demande croissante pour ce type de bâtiment, le Service de l'urbanisme est appelé à présenter au conseil municipal une proposition de modification au Règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre en considération les commentaires des personnes intéressées;
- CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées.

POUR CES MOTIFS,

2026-312

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2911, croissant du 9^e (lot 5 110 760), concernant l'ajout d'un abri d'auto permanent attaché au bâtiment accessoire, totalisant une superficie de cent-huit virgule treize (108,13) mètres carrés plutôt que de quatre-vingt-dix (90) mètres carrés, tel que prévu à l'article 6.3.4.1 du Règlement de zonage actuellement en vigueur.

6.3. Dérogation mineure - 14611, route 335 - Lot 3 661 321 - Régulariser une galerie et un balcon - District 1

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 14611, route 335 (lot 3 661 321) visant à régulariser une galerie dont la marge arrière est de deux virgule trente-cinq (2,35) mètres et la marge arrière de six virgule quatre-vingt-quatre (6,84) mètres;

CONSIDÉRANT QU' un balcon et une galerie doivent être implantés à l'extérieur de la marge arrière de sept (7) mètres, tel que prévu au Règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' un permis de construction a été obtenu afin de construire un balcon et une galerie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre en considération les commentaires des personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées.

POUR CES MOTIFS,

2026-313

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 14611, route 335 (lot 3661 321) visant à autoriser une galerie dont la marge arrière est de deux virgule trente-cinq (2,35) mètres et d'autoriser la marge arrière d'un balcon de six virgule quatre-vingt-quatre (6,84) mètres.

6.4. Dérogation mineure - Chemin de la Grande-Vallée - Lot 4 747 754 - Permettre l'ajout d'un bâtiment accessoire (garage) - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 4 747 754 situé sur le chemin de la Grande-Vallée visant à permettre la construction d'un garage de cent cinquante-trois virgule trois (153,3) mètres carrés plutôt que soixante (60) mètres carrés tel que prévu au Règlement de zonage 619-2021 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les motifs invoqués par le demandeur à l'appui de sa demande de dérogation mineure ne sont pas suffisamment solides et ne répondent pas aux critères établis au Règlement 457-2013 sur les dérogations mineures;

- CONSIDÉRANT QUE le préjudice subi par le demandeur est saisonnier;
- CONSIDÉRANT QUE le préjudice subi par le demandeur pourrait être enrayé par l'installation d'un équipement saisonnier temporaire;
- CONSIDRÉANT QUE cette demande est majeure;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre en considération les commentaires des personnes intéressées;
- CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont partiellement respectées.

POUR CES MOTIFS,

2026-314

il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure pour le lot 4 747 754, situé sur le chemin de la Grande-Vallée, concernant la construction d'un garage de cent cinquante-trois virgule trois (153,3) mètres carrés plutôt que soixante (60) mètres carrés tel que prévue au Règlement de zonage actuellement en vigueur.

6.5. Dérogation mineure - Rue Laval - Lot 5 110 345 - Permettre l'ajout d'un appentis (abri d'auto permanent attaché) au garage détaché - District 3

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 5 110 345, situé sur la rue Laval, visant à autoriser la construction d'un appentis (abri d'auto permanent attaché) de vingt-quatre virgule seize (24,16) mètres carrés au bâtiment accessoire de type garage détaché déjà présent sur le lot;
- CONSIDÉRANT QUE compte tenu de la demande croissante pour ce type de bâtiment, le Service de l'urbanisme est appelé à présenter au conseil municipal une proposition de modification au Règlement de zonage;
- CONSIDERANT QUE le bâtiment accessoire déjà présent sur le lot possède une superficie de cinquante-sept virgule quatre-vingt-dix-sept (57,97) mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du bâtiment accessoire sera de quatre-vingt-deux virgule treize (82,13) mètres carrés alors que le Règlement de zonage actuellement en vigueur prévoit qu'un bâtiment accessoire ne peut avoir une superficie de plus de soixante (60) mètres carrés;
- CONSIDÉRANT le certificat d'implantation de l'arpenteur-géomètre M. Steve Cloutier portant la minute 3495, le dossier 1135 et le plan 12-1135-IMP-2 produit le 24 avril 2026;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre en considération les commentaires des personnes intéressées;
- CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées.

POUR CES MOTIFS,

2026-315

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot 5 110 345, situé sur la rue Laval, concernant l'ajout d'un appentis (abri d'auto permanent) attaché au bâtiment accessoire totalisant une superficie totale de quatre-vingt-deux virgule treize (82,13) mètres carrés plutôt que de soixante (60) mètres carrés, tel que prévu à l'article 6.3.4.1 du Règlement de zonage actuellement en vigueur.

6.6. Dérogation mineure - Chemin du Lac-Brûlé - Lot 5 109 165 - Régulariser un lot ayant une largeur minimale - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 5 109 165, situé sur le chemin du Lac-Brûlé, visant à régulariser la largeur mesurée sur la ligne avant qui est de onze virgule quinze (11,15) mètres;

CONSIDÉRANT QU' un lot non desservi et situé à l'extérieur du périmètre urbain doit avoir une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de cinquante (50) mètres, tel que prévu au Règlement de lotissement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le lot possède une superficie de cent quatre-vingt-quinze mille sept cent sept (195 707,00) mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur ne pourra pas déposer une demande de permis de construction sans cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre en considération les commentaires des personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées.

POUR CES MOTIFS,

2026-316

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot 5 109 165, situé sur le chemin du Lac-Brûlé, visant à régulariser la largeur mesurée sur la ligne avant de onze virgule quinze (11,15) mètres plutôt que de cinquante (50) mètres tel que prévue au Règlement de lotissement actuellement en vigueur **CONDITIONNELLEMENT À CE :**

- QUE le requérant cède gratuitement à la Municipalité un espace de terrain approprié à l'aménagement d'un sentier, ou qu'une servitude de passage soit consentie par les propriétaires afin de protéger et de circonscrire le sentier existant sur le lot;
- QUE la valeur du terrain cédé gratuitement ainsi que les sommes versées à la Municipalité à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels représentent, au total, 10 % de la valeur de l'ensemble du lot visé par le plan relatif à l'opération cadastrale;

- QU'une entente soit conclue entre le requérant et la Municipalité afin de définir les modalités de cette cession ou de cette servitude, ainsi que de la contribution financière, et ce, préalablement à la délivrance du permis. Cette entente devra également prévoir les modalités de réalisation de cette condition rattachée à la dérogation mineure.

6.7. Période de questions - Demandes d'usage conditionnel

6.8. Demande d'usage conditionnel - 521, avenue Fabien - Lot 4 747 126
Résidence de tourisme - District 3

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 521, avenue Fabien (lot 4 747 126) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
- CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une résidence de tourisme est assujettie au chapitre 3.7 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de panonceaux résumant la réglementation municipale installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- CONSIDÉRANT la finition du revêtement extérieur du bâtiment accessoire;
- CONSIDÉRANT les nuisances présentes sur le lot;
- CONSIDÉRANT QUE le système de traitement des eaux usées est conforme à la réglementation provinciale et permet de desservir trois (3) chambres à coucher;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'exploitation d'une résidence de tourisme de trois (3) chambres à coucher;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre en considération les commentaires des personnes intéressées;
- CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2026-317

il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 521, avenue Fabien (lot 4 747 126) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNELLEMENT À CE :**

- QUE des enseignes rigides soient installées afin d'identifier chaque espace de stationnement;
- QUE des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- QUE le lot soit exempt de toutes nuisances;
- QUE les modifications nécessaires soient apportées au contrat de location;
- QUE le revêtement extérieur du bâtiment accessoire soit complété;

- QUE les bacs de matières résiduelles soient installés au plus tôt dans la journée précédant la collecte et réentreposés au plus tard à la fin de la journée de la collecte;
- QU'aucun déchet ou sac à déchet ne soit entreposé à l'extérieur des bacs de matières résiduelles;
- QUE l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme se limite à deux (2) personnes par chambre, à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans;
- QUE les conditions soient accomplies avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

6.9. Demande d'usage conditionnel - 2005, rue Margeret-Packer - Lot 6 247 579 - Résidence de tourisme - District 4

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 2005, rue Margaret-Packer (lot 6 247 579) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
- CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une résidence de tourisme est assujettie au chapitre 3.7 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de panonceaux résumant la réglementation municipale installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- CONSIDÉRANT la présence de nuisances;
- CONSIDÉRANT QU' aucun accès ne sera possible au 9^e Lac;
- CONSIDÉRANT QUE le système de traitement des eaux usées est conforme à la réglementation provinciale et permet de desservir trois (3) chambres à coucher;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'exploitation d'une résidence de tourisme de trois (3) chambres à coucher;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre en considération les commentaires des personnes intéressées;
- CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2026-318

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 2005, rue Margaret-Packer (lot 6 247 579) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNELLEMENT À CE :**

- QUE des enseignes rigides soient installées afin d'identifier chaque espace de stationnement;
- QUE des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- QUE le lot soit exempt de toute nuisance;
- QUE les modifications nécessaires soient apportées au contrat de location;

- QUE l'accès au 9^e Lac ne soit pas offert aux locataires sans quoi l'usage sera immédiatement retiré conformément au Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;
- QUE les bacs de matières résiduelles soient installés au plus tôt dans la journée précédant la collecte et réentreposée au plus tard à la fin de la journée de la collecte;
- QU'aucun déchet ou sac à déchet ne soit entreposé à l'extérieur des bacs de matières résiduelles;
- QUE l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme se limite à deux (2) personnes par chambre, à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans;
- QUE les conditions soient accomplies avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.
- Que copie de la présente résolution soit acheminée à la Corporation des propriétaires du 9^e Lac inc.

6.10. Nomination d'une rue - Lot 6 554 333 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour la nomination d'une rue située sur le lot 6 554 333;

CONSIDÉRANT QUE ladite rue est située dans le domaine des Cépages;

CONSIDÉRANT QUE les propositions reçues par le demandeur sont :

- Rue du Grenache
- Rue de Bordeaux
- Rue de Bourgogne;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par la Commission de toponymie;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme propose le choix suivant : rue de Bourgogne.

POUR CES MOTIFS,

2026-319

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** le choix proposé de rue de Bourgogne pour la rue projetée sur le lot 6 554 333.

6.11. Autorisation de signature - Entente relative aux frais de cession aux fins de parc, de terrain de jeux ou d'espace naturel - Chemin du Lac-Brûlé - Lot 5 109 165 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 109 165 doit faire l'objet de frais de cession aux fins de parc, de terrain de jeux ou d'espace naturel lors de l'émission d'un permis de construction en vertu du règlement sur le lotissement en vigueur au sein de la Municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QU' un sentier pédestre se situe sur ce lot au bénéfice des usagers de la Municipalité et que cette dernière désire continuer à exploiter ledit sentier;

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en vertu de l'article 5.1.5.1., paragraphe d), du règlement de lotissement 620-2021 peut, à sa seule discrétion, requérir que le versement des frais de cession aux fins de parc, de terrain de jeux ou d'espace naturel, en lieu et place du versement d'une somme d'argent représentant 10 % de la valeur du lot, prenne plutôt la forme d'une cession gratuite en faveur de la Municipalité ou d'une combinaison de cette cession et d'une contribution financière;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité consent à ce qu'une servitude perpétuelle de passage soit considérée comme une cession gratuite en faveur de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE la signature d'une entente est nécessaire afin d'élaborer les conditions applicables aux frais de cession aux fins de parc, de terrain de jeux ou d'espace naturel dans de telles circonstances;
- CONSIDÉRANT QU' une dérogation mineure se doit d'être émise sur le lot 5 109 165 pour autoriser le projet de construction des propriétaires;
- CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil municipal autorisant la dérogation mineure sera conditionnelle à ce que la présente entente soit dûment signée par les parties.

POUR CES MOTIFS,

2026-320

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'entente relative aux frais de cession aux fins de parc, de terrain de jeux ou d'espace naturel avec les propriétaires du lot 5 109 165.

7.- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

7.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif à la circulation des véhicules hors route dans le secteur Grande-Vallée

Le conseiller M. Éric Dieumegarde dépose un projet de règlement relatif à la circulation des véhicules hors route dans le secteur Grande-Vallée et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

8.- RÈGLEMENTS

8.1. Adoption du Règlement 766-2026 modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 619-2021 afin de moduler les normes au sein de la grille URB-7

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à modifier l'annexe B du Règlement de zonage 619-2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté, par sa résolution numéro 2026-204, une demande de modification au Règlement de zonage présentée par un requérant;

- CONSIDÉRANT QUE l'annexe B du Règlement de zonage 619-2021 constitue la grille des usages et des activités et que la modification projetée concerne uniquement la zone URB-7, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- CONSIDÉRANT QUE la modification demandée vise à permettre la réalisation d'un projet immobilier mixte comprenant des usages commerciaux et résidentiels multifamiliaux, nécessitant une augmentation de la densité d'occupation ainsi qu'une réduction des marges prescrites;
- CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au Règlement de zonage 619-2021 assurent la concordance de ce règlement avec les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 juin 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 15 juin 2026 et a été présenté en assemblée publique de consultation le 9 juillet 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 20 juillet 2026;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

POUR CES MOTIFS,

2026-321

il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 766-2026 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 619-2021 afin de moduler les normes au sein de la grille URB-7 ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

8.2. Adoption du Règlement 767-2026 modifiant l'annexe C du Plan d'aménagement d'ensemble Beside Destination Cabins

- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement visant à modifier les règlements d'urbanisme afin d'y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble;
- CONSIDÉRANT le règlement municipal 624-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble, en vigueur depuis le 8 février 2021;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 2019-361, le règlement 561-2019 modifiant le règlement de zonage 424-2011, afin d'ajouter le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins - Phase I, préparé par BESIDE HABITAT le 16 septembre 2019, et de modifier les grilles d'usages des zones RS-42 et RS-43;

CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 2020-081, le règlement 575-2020 modifiant à nouveau le règlement de zonage 424-2011, afin d'ajouter les phases II et III du plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins, préparées par BESIDE HABITAT le 17 février 2020;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 2021-372, la phase IV du plan d'aménagement d'ensemble, préparée par BESIDE HABITAT le 4 octobre 2021;
CONSIDÉRANT QUE	le projet BESIDE Habitat Lanaudière vise à créer une destination récréotouristique d'envergure internationale, mettant en valeur la nature et la culture, dans une perspective de conservation, de transmission des savoirs et de développement durable au service de la collectivité;
CONSIDÉRANT QUE	45 des 75 unités prévues ont été réalisées à ce jour, et que l'achalandage observé depuis l'ouverture confirme la pertinence de la vision de BESIDE et son fort potentiel d'attractivité;
CONSIDÉRANT QUE	certaines évolutions contextuelles justifient aujourd'hui une révision du cadre réglementaire, notamment : 1. la réalisation de 45 unités, représentant 60 % de la capacité autorisée; 2. les transformations économiques majeures survenues depuis 2021 (inflation, hausse des coûts de construction, évolution des attentes des visiteurs); 3. la volonté de compléter le projet, incluant les unités restantes, les bâtiments communautaires et les infrastructures récréotouristiques;
CONSIDÉRANT QUE	ces ajustements répondent également à un besoin croissant d'offrir des formes d'hébergement plus abordables, tant à la construction qu'à la location;
CONSIDÉRANT QUE	des mises à jour du règlement du plan d'aménagement d'ensemble sont nécessaires pour adapter le projet à la réalité actuelle, tout en respectant les objectifs de qualité, d'harmonisation avec le milieu naturel et de retombées économiques pour la municipalité de Chertsey;
CONSIDÉRANT QUE	la modification proposée au règlement de zonage 619-2021 respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;
CONSIDÉRANT QU'	avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil du 16 juin 2025;
CONSIDÉRANT QU'	un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 juin 2025 et a été présenté en assemblée publique de consultation le 17 juillet 2025;
CONSIDÉRANT QU'	un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

POUR CES MOTIFS,

2026-322

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 767-2026 intitulé « Règlement modifiant l'annexe C du Plan d'aménagement d'ensemble Beside Destination Cabins ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

9.- **FINANCES**

9.1. Adoption des comptes fournisseurs

2026-323

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués au 31 juillet 2026 au montant de 1 658 746,50 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 13 août 2026, au montant de 327 687,59 \$ et en autorise le paiement.

Directeur général et greffier-trésorier

9.2. Dépôt de l'état des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2026.

10.- **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

10.1. Parole aux conseillers

Les conseillers apportent différents points d'information aux citoyens dans leur district respectif.

10.2. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

10.3. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

10.4. Levée de la séance

2026-324

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21 heures 04.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse